

Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion
des cérémonies du 8 mai

Le Maire de MOZAC,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 mars 1963 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voie communale ;

Vu la loi modifiée N° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la délibération n°20D02-014 en date du 28 mai 2020 concernant l'élection du Maire de la Ville de Mozac ;

Considérant qu'à l'occasion des cérémonies du jeudi 8 mai 2025, il est nécessaire de réglementer la circulation,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER : Le jeudi 8 mai 2025 de 09h30 à 11h30, en raison des cérémonies du 8 mai la circulation des véhicules sera interdite rue de l'Hôtel de Ville de la place Camille Rigal à la place St Paul.

ARTICLE 2 : Les véhicules seront déviés par l'itinéraire suivant, selon leur provenance.

- Véhicules circulant rue du Champ d'Ojardias à Riom en direction du centre bourg de Mozac emprunteront, la rue Louis Sanitas, l'allée du Parc.
- Véhicules circulant avenue Jean Moulin et avenue Jean Jaurès à Mozac, en direction du centre bourg emprunteront la place Camille Rigal, la rue Desperouse.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Mozac, le Directeur Général des Services et le Brigadier de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté sera transmis à :

- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM,
 - l'entreprise,
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Brigadier de Police Municipale

FAIT à MOZAC, le 24 mars 2025

Le Maire, par délégation



Daniel JEAN

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 24 mars 2025
- Sa notification le : 24 mars 2025

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.